

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

MAIRIE
DE
VIAS

EXTRAIT
DU
Registre des Arrêtés du Maire
DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté n° : PM/ 2023-103

**Objet : Permission d'occupation du domaine public
« Monsieur ECART »**

Date de publication :

24/04/2023

Date d'affichage :

Date de transmission
à la Sous-préfecture :

Date de notification :

Signature :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la route et notamment l'article L.411-1,

VU la demande de Monsieur ECART réceptionnée le 20 avril 2023, concernant l'autorisation d'occuper le domaine public au droit du 14 Rue Jean Jaurès à Vias, du 24 au 29 avril 2023, dans le cadre d'une réparation de la toiture,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de cette voie,

CONSIDERANT que durant la période d'occupation du domaine public du 24 au 29 avril 2023, il convient de réglementer la circulation des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1:

Monsieur ECART est autorisé à positionner un échafaudage au droit du 14 Rue Jean Jaurès à Vias, du 24 au 29 avril 2023 dans le cadre d'une réparation de la toiture.

ARTICLE 2:

La circulation de tous les véhicules est réglementée du 24 au 29 avril 2023 conformément aux dispositions suivantes :

- Rétrécissement de la chaussée,
- Vitesse limitée à 10 km/h,
- Stationnement interdit au droit du chantier.

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle notamment la partie sur les panneaux et dispositifs de signalisation temporaire.

La signalisation nécessaire dans son ensemble sera installée, entretenue et déposée par la Monsieur ECART, afin d'avertir les usagers de ces dispositions.

ARTICLE 8:

Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 9:

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Marseillan, le Chef de la Police Municipale de VIAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIAS le 20 avril 2023

Maître Jordan DARTIER
Maire de Vias

